

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU

DEPARTEMENT

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Marne

Commune de CHAMPILLON

Séance du 29 mars 2021

Afférents au CM : 15

L'an Deux Mille Vingt et Un, le vingt neuf mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Champillon, régulièrement convoqué, s'est réuni en raison de la crise sanitaire de manière exceptionnelle en visioconférence selon l'ordonnance n°2020-391, modifiée par le V de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, sous-la Présidence de Monsieur Jean-Marc BEGUIN, Maire.

Exercice : 15

Présents : 15

Convocation du 23 mars 2021

Présents : Monsieur Jean-Marc BEGUIN ; Monsieur Jean-Paul CREPIN ; Monsieur Cédric MAUDUIT ; Madame Marianne DEON ; Monsieur Olivier MANNIELLO ; Madame Sandrine BEGUIN ; Madame Mylène DIDON ; Madame Séverine PETIT ; Madame Léa MARQUES DE OLIVEIRA ; Madame Kirsten NEUBARTH ; Madame Sophie JOSSEAU ; Monsieur Charles PHILIPPONNAT ; Monsieur David LEPICIER ; Madame Marie-Madeleine ADAM ; Monsieur James GUILLEPAIN.

Absent : Néant.

Absent - excusé : Néant.

DELIB 2021-23 : REVISION ALLEGEE DU PLU DE LA COMMUNE

Le Conseil municipal,

**Après avoir entendu l'exposé** de Monsieur le Maire ;

**Vu** le Code de l'urbanisme, notamment les articles L151-1 et suivants et R151-1 et suivants ;

**Vu** le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 23/02/2017 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 03/12/2020 prescrivant la révision « allégée » du plan local d'urbanisme ;

**Vu** les articles L153-12 et L153-13 du Code de l'urbanisme ;

**Considérant** que la révision « allégée » du Plan local d'urbanisme permettra à la commune de poursuivre les objectifs suivants :

- Mettre en adéquation le PLU avec l'implantation d'une partie de l'actuel parking du « Royal Champagne Hôtel & Spa »

Après en avoir débattu, conformément à l'article L153-33 du code de l'urbanisme, à l'unanimité, **INDIQUE** :

que les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLU ne feront pas l'objet de modification, compte-tenu des évolutions envisagées du plan local d'urbanisme ;

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.



Le Maire,  
Jean-Marc BEGUIN